Vol. 3, No. 1
Juin 2026

ISSN 2960-2858
P-ISSN 3006-4414

LES CAHIERS DU LARSOC

REVUE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
SUR LES SOCIETES ET LES CIVILISATIONS

Laboratoire d'Analyse et de Recherche
sur les Sociétés et civilisations
(LARSOC)

Département d'histoire
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)
01 BP V 18 Bouaké 01
revuecahiersdelarsoc@gmail.com

Les Cahiers du LARSOC, *Revue des sciences humaines et sociales sur les sociétés et les civilisations*

ISSN 2960-2858
P-ISSN 3006-4414

revuecahiersdelarsoc@gmail.com

https://revuecahiersdu.larsoc.net/

https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/610041

https://sjifactor.com/passport.php?id=23917

SJIF 2025 = 5.168 (Scientific Journal Impact Factor Value for 2025)



Périodique : semestriel

Vol. 3, No. 1, 2026

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur de publication

SANGARÉ Souleymane
Histoire médiévale de l'Afrique occidentale
Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Comité de rédaction

Rédacteur en Chef :

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo
Histoire médiévale de l'Europe occidentale
Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Rédacteur en Chef adjoint :

TRAORÉ Siaka
Histoire moderne et contemporaine
Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Secrétaire de la rédaction :

YAPI Fulgence Thierry
Histoire de l'Antiquité
Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Secrétaire adjoint de la rédaction :

YÉO Mitanhatcha
Archéologie
Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Membres du Secrétariat de la rédaction

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo
TRAORÉ Siaka
GNAMIEN Kouamé Moïse
YAPI Fulgence Thierry
YÉO Mitanhantcha
OULAI Fabrice
FADIKA Massandjè Kano
OUATTARA Issouf

Commissaires aux comptes

YAO Élisabeth
Histoire contemporaine
Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BROU N'Goran Alphonse
Histoire contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Trésorière de la rédaction

KRÉ Henriette
Histoire médiévale de l'Europe occidentale
Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Trésorier adjoint de la rédaction

YAO Koffi Léon
Histoire contemporaine
Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Web Master
KOUAKOU Kouadio Sanguen
Assistant, Ingénieur en informatique, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COMITÉ SCIENTIFIQUE

ADDO Mahamane Addo
Professeur Titulaire, Université Abdou MOUMOUNI, Niamey (Niger)

ALLOU René Kouamé
Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

ARCHER Maurice
Maître de Conférences, École Normale Supérieure (ENS), Abidjan (Côte d'Ivoire)

ASSANVO Mian K. N. Mathieu
Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

BA Idrissa
Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop, Sénégal

BAMBA Assouman
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BAMBA Mamadou
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BINATE Issouf
Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BORE El Hadji Ousmane
Maître de Conférences, Université des Sciences sociales et de gestion, Bamako, (Mali)

BROU Émile Koffi
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COULIBALY Daouda
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DIAKITÉ Moussa
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DAKITE Samba
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

EICKELS Klaus van
Professeur Titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg, Allemagne

ÉKANZA Simon Pierre
Professeur Titulaire, Doyen honoraire

GADO Alpha Boureima
Professeur Titulaire, Université de Tillabery, Niger

KIÉNON-KABORÉ T. Hélène
Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KONATÉ Doulaye
Professeur Titulaire, Université de Bamako, Mali

KONE Issiaka
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KONIN Sévérin
Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU Edmond Pierre Yao
Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KOUASSI Kouakou Siméon
Professeur Titulaire, Université de San Pedro, San Pedro (Côte d'Ivoire)

LATTE Egue Jean-Michel
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

MORITIÉ Camara
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

PARÉ Moussa
Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

SANGARÉ Souleymane
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

SARR Mahamadou Nissire
Professeur Titulaire, Université Cheick Anta DIOP, Dakar (Sénégal)

SEYNI Moumouni
Directeur de Recherches, Université Abdou Moumouni, Niamey (Niger)

SORO Donissongui
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

TROH Deho Roger
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COMITÉ DE LECTURE

ADDO Mahamane Addo
Professeur Titulaire, Université Abdou Moumouni, Niamey (Niger)

ALLOU René Kouamé
Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

ASSANVO Mian K. N. Mathieu
Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

BA Idrissa
Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop, Sénégal

BINATE Issouf
Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BORE El Hadji Ousmane
Maître de Conférences, Université des Sciences sociales et de gestion, Mali

BROU Émile Koffi
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COULIBALY Daouda Pondalla
Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DÉDÉ Jean-Charles
Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DIAKITE Moussa
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

EICKELS Klaus van
Professeur Titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg, Allemagne

IBRAH Maman Moutari
Maître-assistant, Université Djibo Hamani, Tahoua (Niger)

KIÉNON-KABORÉ T. Hélène
Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KONATE Mahamoudou
Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KONÉ Yacouba
Maître-assistant, Université Jean Lorougnon Guédé, Daloa (Côte d'Ivoire)

KONIN Sévérin
Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KOUASSI Kouakou Siméon
Professeur Titulaire, Université de San Pedro, San Pedro (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU Edmond Pierre Yao
Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU N´Dri Laurent
Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, (Côte d'Ivoire)

KALOU épse LODUGNON Hiriey Evelyne Liliane
Maître-assistante, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

NAMOI Célestine
Maître-Assistante, École Normale Supérieure (ENS), Abidjan, (Côte d'Ivoire)

NOGBOU M´Domou Éric
Maître de Conférences, Université Felix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

PARÉ Moussa
Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

SANGARÉ Souleymane
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

SARR Mahamadou Nissire
Professeur Titulaire, Université Cheick Anta DIOP, Dakar (Sénégal)

POLITIQUE ÉDITORIALE

Les cahiers du LARSOC est une revue pluridisciplinaire qui publie des contributions originales (en français, en anglais, en espagnol et en allemand) à la recherche sur l'histoire et filières voisines des sciences humaines et des sciences sociales. Sont particulièrement bienvenues les contributions transcendant les limites entre les époques, espaces géographiques et domaines de recherches établis. La voie de distribution principale est la publication en ligne par article.

PRÉSENTATION DES MANUSCRITS

Les contributions, en texte justifié, doivent être envoyées sous la forme d'un document Word, police Times New Roman, caractère 12, interligne 1,5 et en portrait, pour le corps du texte. Caractère 10 pour les notes de bas de page.

La rédaction refusera, les contributions de moins de 10 pages et celles de plus de 25 pages. Les marges des manuscrits doivent respecter les paramètres suivants : 2,5 cm haut, bas, et 2,5 cm droite, gauche.

La structure des articles se fait selon :

- Article théorique et fondamentale : Titre (15 mots maximum, taille 14, gras et centré), Prénom et NOM de l'auteur (taille 12, gras et centré), Institution d'attache et Adresse électronique (taille 11, centré), Résumé en Français (200 mots maximum, taille 10), Mots-clés (maximum 5, taille 10), Abstract, Key words, Introduction (Justification du thème, Problématique, Hypothèses/Objectifs scientifiques, Approche méthodologique), Développement articulé, Conclusion, Références Bibliographiques.

- Article résultant d'une recherche de terrain : Titre (15 mots maximum, taille 14, gras et centré), Prénom et NOM de l'auteur (taille 12, gras et centré), Institution d'attache et Adresse électronique (taille 11, centré), Résumé en Français (200 mots maximum, taille 10), Mots-clés (maximum 5, taille 10), Abstract, Key words. Introduction (Justification du thème, Revue,

Problématique, Hypothèses/Objectifs scientifiques, Question de recherche), Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Références bibliographiques.

Les articulations de l'article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées et numérotées par des chiffres (exemples : 1. ; 1.1. ; 1.2 ; 2. ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc.). Pas plus de 3 niveaux. Les tableaux, figures, graphiques, photographies en noir et blanc ou en couleur, seront présentés dans le texte à leur emplacement exact.

CITATION DES AUTEURS

La revue se conforme aux normes éditoriales NORCAMES 2016.

Les références bibliographiques sont intégrées au texte comme suit : mettre entre parenthèses, l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise. Ex : (S.-P. Ekanza, 2016 : 15).

DANS LE TEXTE : Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets. Lorsque la citation dépasse trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (taille 11, interligne 1 ou simple) en romain et en retrait de 2 cm à gauche et à droite.

Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, de la façon suivante :

- (l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise) ;
- l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur (année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise).

Exemples :

- En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998 : 223) est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (…), d'accroitre le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupée du groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens (…) ».

- Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile qui, dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991 : 2) écrit :

> Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles-là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont sait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.

- Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

> « le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socio-culturelle et de civilisation traduisant une impréparation sociohistorique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères » (S. Diakité, 1985 : 105).

Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page en indiquant :

Pour la source orale : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + lieu + date de l'entretien.

Pour un livre : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + pages citées.

Pour un article : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + pages citées.

Pour les sources d'archives : il faut mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses, la série et l'année. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes. Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire (A.N.C.I.), 1EE28, 1899.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES (PRÉSENTÉES EN ORDRE ALPHABÉTIQUE)

Dans la bibliographie, ne doivent figurer que les références des documents cités, à interligne 1,5 et justifiées, en respectant le protocole suivant :

Pour les sources orales : NOM Prénoms des informateurs + qualité et profession des informateurs + âges des informateurs ou leurs dates de naissance + date, heure et lieu de l'entretien + principaux thèmes abordés au cours des entretiens.
Par exemple : COULIBALY Gberna, *Dozoba* ou Vieux dozo, garant de L'initiation au *Dozoya* de Dagbakpli, 70 ans, 27 janvier 2016, de 16h20 à 17h, Korhogo, Rôle des Dozo dans la crise en Côte d'Ivoire de 2002 et 2011.

Pour les sources d'archives, mentionner en toutes lettres le lieu de conservation des documents, la série et l'année.
Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire, 1EE28, 1899.

Pour les sources éditées : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition. Attention à la différence entre l'éditeur, marqué (éd.), et le nom de la société d'édition.
Ex. 1 : FROISSART Jean, 1846, *Chronique de la traïson et mort de Richart Deux roy Dengleterre,* éd. et trad. Benjamin WILLIAMS, Londres, S & J Bentley.
Ex. 2 : STUBBS William (éd.), 1882, *Chronicles of the Reigns of Edward I and Edward II,* vol. I, Londres, Longman.
Ex. 3 : *Calendar of Letter-Books of the City of London. Letter-Book H,* Reginald R. SHARPE (éd.), 1907, Londres, John Edward Francis.

Une monographie : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition.
Ex. : EKANZA Simon-Pierre, 2016, *L'historien dans la cité*, Paris, L'Harmattan.

Ouvrage collectif : NOM Prénoms du ou des auteurs, année de publication (dir), titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition.
Ex. : MARCHANDISSE Alain, KUPPER Jean-Louis (dir.), 2003, *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge,* Liège, Droz.

Un article de revue : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre de l'article (entre guillemets), nom de la revue (italique), volume et/ou numéro, première et dernière pages de l'article.
Ex. : SANGARÉ Souleymane, 2007, « Une famille de serviteurs d'États au Soudan occidental aux XVe et XVIe siècles : les Naddi », *Revue ivoirienne d'histoire*, N° 11, p. 102-119.

Un article dans un ouvrage collectif : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre de l'article (entre guillemets), dans : prénoms et NOM du ou des directeurs de publication (dir.), titre du volume (italique), lieu d'édition, nom de l'éditeur, première et dernière pages de l'article.
Ex. : GUILLEMAIN Bernard, 2003, « Les entourages des cardinaux à Avignon », dans : Alain MARCHANDISSE, Jean-Louis KUPPER, (dir.), *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Liège, Droz, p. 7-11.

Un mémoire, une thèse, un rapport, document manuscrit, … : NOM Prénoms de l'auteur, année de soutenance ou de production du document, Titre, type de document, mention de "non publié", Ville de production, Institution d'origine, nombre de pages.
Ex. : ANNAN Elisabeth, 1984, Les mouvements migratoires des populations Akan du Ghana en Côte d'Ivoire, des origines à nos jours, Thèse pour le Doctorat de troisième cycle, non publiée, Abidjan, Université nationale de Côte d'Ivoire, 326 p.

Document internet : de façon générale, la présentation des Ressources Internet se fera selon le modèle de base suivant : Auteur, année de mise en ligne « Titre de la ressource », [S'il y a lieu, ajouter la ressource plus large à laquelle le document cité est rattaché. Il s'agit de l'auteur ou du titre du site ou du document qui contient la ressource.], Adresse URL (date : jour/mois/ année de la consultation par l'usager).
Ex. : WARNER Kathryn, 2010, « The Trial and Execution of Thomas of Lancaster », Edward II, Welcome to the site which examines the events, issues and personalities of Edward II's reign, 1307-1327, http://edwardthesecond.blogspot.de/2010/10/trial-and-execution-of-thomas-of.html (17/6/2023).

N.B :

- L'auteur pourra se référer aux NORCAMES 2016 pour des cas plus spécifiques.
- Les caractères majuscules doivent être accentués. Exemple : État, À l'effet de …
- Le non-respect des recommandations ci-dessus entraîne le rejet systématique du manuscrit soumis à évaluation des pairs.
- En vertu du Code d'Éthique et de Déontologie du CAMES, toute contribution est l'apanage de son auteur et non celle de *Les cahiers du LARSOC*. Les responsabilités pénales sont donc à l'actif du contributeur. Les articles sont, cependant, la propriété de la revue.

Rédaction en Chef
Dr. KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo
Département d'histoire, Université Alassane Ouattara

SOMMAIRE

Cédric-Aurel MANZENZA: **Le culte funéraire égyptien dans les réalités de la vie après la mort physique (2778-2263 av. J.-C) ……..……...….. 14-29**

Djézié Guénolé Charlot BENE BI : **Les pratiques de salubrité dans les villes commerciales du Soudan occidental médiéval durant les échanges transsahariens (VIIIe -XVIe siècle) ……. 30-40**

Konan Parfait N'GUESSAN : **Le travail des femmes dans la ville de Paris au XIIIe siècle : entre volonté normative des pouvoirs publics et considérations genrées ……... 41-59**

Amon Guy Serge ATCHIE: **Les femmes des sociétés littorales ouest-africaines dans le commerce transatlantique de 1445 à 1530 ……. 60-75**

Ama Pélagie ABISSA, Pédiomatéhi Ali COULIBALY : **La place des minorités chrétiennes dans le sultanat ayyubide (1171-1250) ……..…… 76-90**

Mahamadi KOALA : **Les Waala en pays nuni : origines, trajectoire migratoire et contribution à l'implantation musulmane (XVIIIe – XXe siècle) ……..……...91-104**

Yves Victor NGONO : **Clio ou Sechat : à la recherche de la première muse de l'histoire dans l'Antiquité ……...……..……. 105-117**

Somolo Alain OKOUMAN : **Esclavage et traite des esclaves dans l'empire du Ghana des origines au XIIIe siècle ……..……. 118-135**

Kouamé Kossonou Frédéric SECRE **: La mission diplomatique britannique au Brong Djaïman en 1889 à travers le témoignage de Richard Freeman …….. 136-155**

Mlan Kouakou Pierre ANZIAN : **Rites funéraires Agni Moronou et foi chrétienne : interactions, tensions et processus d'inculturation …… 156-179**

Anin Patricia-Claire N'CHO : **Au-delà du tyran impie : une relecture de l'identité et de la légitimité de Sonni Ali dans l'empire Songha …… 180-194**

Sabougnouman KONÉ : **ECG et ivoirisation : modernisation publique de la commercialisation des produits vivriers en Côte d'Ivoire (1970-1980) …… 195-213**

Yao Dieudonné KOUASSI, Christian Michel LATH, Koffi Elysée KOUAKOU : **Impact physico-environnementaux de l'extraction minière illégale dans la sous-préfecture de Grégbeu (centre ouest ivoirien) ……..……..…… 214-228**

Jean Baptiste KOFFI : **L'immigration africaine : entre normativité vitale et constructivisme socio-biologique ……...……. 229-243**

Aissata Kane-LO : **Former aux métiers du patrimoine immatériel en contexte postcolonial : enjeux pédagogiques et responsabilités professionnelles .....……. 244-263**

Méfégbé MÉITÉ : **L'écranisation globale et la désintégration de la société ……..… 264-276**

Katcha HILI : **Analyse des causes et des conséquences de l'émigration sur l'Afrique …….....……. 277-289**

Amani KOFFI : **La morale dans l'Égypte ancienne : une analyse des maximes de Ptah-Hotep et d'Ani …….…….. 290-307**

Gnirgnamsoubi TOUMOUDAGOU : **Profils et mobiles migratoires des descendants de la diaspora béninoise de Côte d'Ivoire au Bénin : entre stratégies d'adaptations et représentations sociales ……..…… 308-326**

Pougdwendé Léandre GUIGMA, Mahounami Solange KPOGBEMABOU : **Repenser la formation et la pratique de l'architecture et de l'urbanisme en Afrique noire francophone, à partir des langues, des cosmogonies et ontologies africaines …….……. 327-339**

Nohan SIDIBE : **De la difficile maîtrise des effectifs aux précaires conditions de vie et de travail des travailleurs africains en Côte d'Ivoire (1893-1920) ……..…… 340-363**

Baraou HALADOU SALE :**Médecine traditionnelle nigérienne, praticiens, pathologies et diagnostic pendant la période coloniale (1900 à 1960) …….……..….. 364-380**

Ibrahima SAWADOGO, Oumar LINGANI : **Évaluation de la compétence des enseignants de français à l'analyse de la situation éducative …….……. 381-393**

Pascal Iheanacho OHANMA : **Pratiques et représentations du français chez les commerçants transfrontaliers du sud-ouest du Nigéria : étude de cas dans les marchés de Seme et d'Idiroko ……. 394-409**

Yacouba FOFANA, Tiéba YÉO, Pori DIABATÉ : **La région de la Bagoué dans le grand commerce ouest-africain (XIXe-XXe siècles) …….. 410-425**

Grâce Fetana Zroh DEMAIN épse Diby : **Le pagne traditionnel Dan : Origine et valeur socioculturelle ……... 426-440**

Ousmanou BASSIROU : **Automatisation des tâches administratives et gestion des lycées de l'arrondissement de Garoua II, Nord-Cameroun ……. 441-451**

Nonhoua Thomas SEKONGO, Attchoumounan Paulin OUATTARA: **L'humanisme médical à l'épreuve de l'Intelligence Artificielle (IA) ……..……. 452-468**

Sasso Sidonie Calice YAPI, Bienvenue TONOUMI : **Perception de la contraception chez les adolescentes ……..…….. 469-482**

Iwikotan Arnaud TCHEDE, Nestor LABIYI, Jules DETONDE : **Traditions orales et approche archéologique de l'histoire des Oman Ola d'Ogomou (Moyen-Bénin) ……..... 483-494**

Dago Thomas DADIE : **Outillage et techniques culturales en Grèce classique ……..… 495-510**

Noaga BIRBA, Sévérin BADO, Sombéwendin Hubert OUEDRAOGO : **Forge traditionnelle chez les Lyela de Reo (Burkina Faso) : typologie et fonctions des forgerons …….. 511-527**

Victor NIKIÉMA, Ténihan TRAORÉ: **Le patrimoine culturel matériel et les menaces dans la chefferie traditionnelle de Zorgho ……..……...…… 528-543**

Koffi Noé KONAN, Dja André Ouréga Junior GOKRA : **Communication et RSE dans la gestion de la santé et sécurité au travail dans les entreprises agroindustrielles en Côte d'Ivoire ……..…… 544-557**

Sidy NDOUR **: L'archéologie du paysage : un essai théorique et méthodologique ……. 558-583**

Emmanuel BAYALA, Inoussa SALOGO : **Caractéristiques rythmiques et mélodiques des musiques des lyèla de la Province du Sanguié (Région de Nando du Burkina Faso) ……. 584-600**

Mitanhantcha YEO: **L'usage de la céramique dans la médecine traditionnelle à Gbêkêkro (Centre ivoirien) …….. 601-613**

Sinaly TRAORÉ : **Entrepreneuriat informel et inclusion économique en Côte d'Ivoire …….……..... 614-628**

Issifou TARNAGDA : **Les nasales en *bisa barka* (Première partie) ……..…… 629-641**

Koffi Saint-Marc AHOUSSOU, Koffi Stanislas KOUAKOU, Kouadio Joseph KRA **: L'industrie hôtelière au service de l'attractivité territoriale de la ville de Korhogo (nord de la Côte d'Ivoire) …….. 642-652**

Nanbidou DANDONOUGBO, Edoh Emmanuel BODJRO : **Le sanctuaire Hebiesso, *Sovi* : un cadre de formation artisanale en pays Ouatchi (XVIIIe-XXe siècle) ……. 653-671**

Winso Banfo Claude SOMÉ : **Le Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta (actuel Burkina Faso) : un cadre de défense des intérêts de la chefferie (1946-1960) …… 672-690**

Aboubekr THIAM, Alassane DIOP : **L'image comme langage pédagogique dans les jeux sérieux en contexte africain : enjeux de médiation et reconfiguration des modes de transmission des savoirs ……..……...……..… 691-713**

Laouali ISSA SALIFOU, Abdou IDRISSA: **Les écoles coraniques itinérantes au Niger : une sociohistoire de la mobilité éducative islamique (1900-2024) ……..……. 714-735**

Bouais KONE : **Les réfugiés politiques guinéens en Côte d'Ivoire de 1958 à 1984 …… 736-750**

Kubertezié Eric SOMDA : **Milieu de travail et santé mentale au travail chez les enseignants du primaire et du secondaire public d'Abidjan ……. 751-767**

Noaga BIRBA, Brahima OUEDRAOGO : **Étude comparative des assemblages céramiques des sites archéologiques de Niapa et de Sandogo dans la province du Kourwéogo……..768-783**

Jacquinot BAMBA BISSELE : **Discours pontifical et gouvernance morale : lecture argumentativo-lexicale d'une allocution papale au Cameroun …… 784-796**

Benjamin EYOUNGA : **La valeur contemporaine de la philosophie rousseauiste de l'éducation : une éthique sociale et environnementale ……..…. 797-822**

Oumar OUATTARA: **L´amélioration du systeme de passation des marches publics, un moyen pour promouvoir la competitivite des pme locales ……..……..…….. 823-841**

Sidonie Youa LYADAN Epse KAMALAN: **Negotiating Tradition: Women's Sociocultural and Linguistic Transformations in Ébrié Urban Communities of Abidjan ……..……. 842-856**

Oumarou ADAMOU IDE, Sani ALOU WAWA : Reinforcing **Symbiosis Living in Nigerien Oral Poetry: A contribution of Malam Mamane Barka through *Amairam* …….……. 857-871**

Yhattey Hervé Thierry AGUIE : **Gestion des ressources forestières et exploitation minière à Yaouré de la période précoloniale au xxe siècle …….. 872-887**

N'founoum Parfait Sidoine KOUAME : **La continuité de la transhumance pastorale en Côte d'Ivoire (1968-2002) : entre échec des politiques d'intégration et stratégies de résilience des Peuls pasteurs du nord ivoirien ……. 888-909**

Guilga François de Paule YAMBRESSINGA : **La problématique de l'enseignement de l'éducation civique au post-primaire et secondaire au Burkina-Faso de 1960 à 2024 ……..… 910-932**

BABAROU: **Fulani and Hausa wedding practices in the working-class neighborhoods of in Garoua (Cameroon)…….…….. 933-946**

Nadine Carole NGON : **L'héritage africain dans les noms colombiens ….…….... 947-962**

Mamadou Vieux Lamine SANÉ: **Université numérique et professionnalisation en Afrique francophone ……...…… 963-981**

Koffi Alain KOUASSI: **Patronymes et préservation de l'identité culturelle d'un peuple : état des lieux en pays koulango (XVIIIe - XXe siècle) …… 982-998**

Salomé Michelle Rose EDIMA : **La Femme bulu et la promotion de l'art culinaire patrimonial au Sud-Cameroun face à l'essor des plats internationaux (1984-2025) ……... 999-1019**

Yannick ZO'OBO : **Le foncier indigène dans la tourmente de l'exploitation forestière au Cameroun (1896-1948) ……..... 1020-1030**

La problématique de l'enseignement de l'éducation civique au post-primaire et secondaire au Burkina-Faso de 1963 à 2024

Guilga François de Paule YAMBRESSINGA

Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)
yfrançoisdepaule@yahoo.fr

Résumé

L'article analyse l'évolution de l'enseignement de l'éducation civique au Burkina Faso entre 1963 et 2024. Il permet de comprendre les péripéties qui ont marqué l'enseignement de l'éducation civique au post-primaire et au secondaire au Burkina durant cette période. En effet, après son indépendance en 1960, le Burkina Faso (ex-Haute Volta) inclut l'enseignement de l'éducation civique dans son système éducatif. Cet enseignement qui prend forme en 1963 s'est progressivement affaibli avant d'être finalement abandonné à la fin des années 1970. À travers une approche qualitative, les résultats montrent que l'éducation civique a été enseignée comme une discipline facultative ; ce qui a freiné sa généralisation et a conduit à son abandon progressif dans l'indifférence totale des autorités. Cependant, en 2024, l'intérêt des autorités pour l'éducation civique favorise son retour en classe dans un contexte de réticence des enseignants, de non-respect du volume horaire et des curricula.

Mots-clés : éducation civique, enseignement, post-primaire et secondaire, Burkina Faso, autorités politiques.

Abstract

This article analyses the development of civic education in Burkina Faso between 1963 and 2024. This study provides an insight into the ups and downs that characterised the teaching of civic education at post-primary and secondary levels in Burkina Faso during this period. Indeed, following its independence in 1960, Burkina Faso (formerly Upper Volta) incorporated civic education into its education system. This subject, which took shape in 1963, gradually declined before finally being abandoned in the late 1970s. Using a qualitative approach, the findings show that civic education was taught as an optional subject; this hindered its widespread adoption and led to its gradual phasing out, amidst the authorities' complete indifference. However, from 2024 onwards, the authorities' renewed interest in civic education has led to its reintroduction into the classroom, despite teachers' reluctance and a failure to adhere to the prescribed number of teaching hours and the curriculum.

Keywords : civic education, teaching, post-primary and secondary education, Burkina Faso, political authorities.

Introduction

L'éducation civique est l'enseignement des valeurs et des normes de la vie en communauté. Autrement dit, c'est l'apprentissage du civisme qui fait référence non seulement au respect des institutions, des lois et des règlements en vigueur mais aussi à la pleine conscience de ses devoirs envers sa cité. Il s'agit d'un ensemble de comportements, d'attitudes, d'un système de valeurs et de responsabilités à transmettre à la jeunesse par l'intermédiaire de

l'école afin de la préparer à exercer son rôle de citoyen. Depuis son accession à l'indépendance en 1960, la Haute Volta (Burkina Faso, actuel) a tenté d'assurer l'enseignement de l'éducation civique au profit de sa jeunesse. Ainsi dès 1962, l'africanisation des programmes scolaires avait pris en compte l'enseignement de l'éducation civique pour inculquer les valeurs africaines à la jeunesse. Mais la discipline a été enseignée de façon discontinue jusqu'à l'avènement de la Révolution démocratique et populaire (RDP) en 1983 où elle a connu une orientation idéologique.

À la fin brutale de la RDP, le projet révolutionnaire qui vise à former des citoyens intègres et patriotes a été abandonné. Les autorités de la quatrième République qui s'installent au pouvoir ne songent guère pas à réintroduire l'éducation civique dans les programmes d'enseignement. En 1994, les états généraux de l'éducation préconisent sa réintroduction dans l'enseignement secondaire. Des programmes sont élaborés mais le début des cours prévu pour la rentrée scolaire 1999-2000 n'a pas eu lieu. D'ailleurs en juillet 2007, s'appuyant sur les programmes antérieurement élaborés, le Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (MESSRS) entame des séminaires de formation de professeurs en vue de réintroduire la discipline dans l'enseignement dès octobre 2007, mais, cette fois encore le processus n'a pas été conduit jusqu'au bout. Il a fallu attendre l'année 2024 pour constater le démarrage de l'enseignement de l'éducation civique dans les lycées et collèges mais avec beaucoup de difficultés. Dès lors, comment comprendre ces rendez-vous manqués et les difficultés de l'enseignement de l'éducation civique au Burkina Faso entre 1963 et 2024 ?

Cette étude vise à analyser les différentes phases de l'enseignement de l'éducation civique aux post-primaire et secondaire au Burkina Faso de 1960 à 2024.

Pour conduire cette réflexion, l'étude s'appuie sur des sources orales, des sources d'archives et des ouvrages de vulgarisation ayant un rapport avec le sujet. Ainsi, les informations collectées ont subi la rigueur méthodologique de l'Histoire sociale basée sur le recoupement et la confrontation. Le cadre chronologique s'étend de 1963, date du début de l'enseignement de l'éducation civique au Burkina Faso à 2024, date de la réintroduction de l'éducation civique dans le système éducatif secondaire du Burkina Faso.

Toutefois, l'étude s'articule autour de trois principaux axes de réflexion. D'abord, elle examine la situation précaire de l'enseignement de l'éducation civique entre 1963 et 2024. Ensuite, elle analyse la réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement secondaire en 2024. Enfin, elle décrypte les enjeux du retour de cette discipline dans le l'enseignement post-primaire et secondaire au Burkina Faso en 2024.

1.L a précarité de l'enseignement de l'éducation civique au Burkina Faso de 1960 à 2024

L'éducation civique a été prise en compte comme discipline d'enseignement dès 1963. Cependant, elle n'avait pas revêtu un caractère obligatoire et cela a favorisé sa marginalisation. Sous la RDP, l'éducation civique prend un caractère idéologique mais sombre à la fin de la Révolution. Durant la quatrième république, les tentatives de réintroduction de la discipline dans l'enseignement sont restées sans succès jusqu'en 2024.

1.1. L'éducation civique, une discipline marginale dans l'enseignement secondaire de 1963 à 1983.

La Haute-Volta a accédé à son indépendance en 1960 marquant ainsi la prise en main de l'avenir du pays par des autorités nationales voltaïques**.** Pour rompre avec l'ordre colonial et affirmer la souveraineté recouvrée, « l'Afrique va se réapproprier l'éducation de ses enfants pour l'imprégner de ses valeurs nationales africaines au lieu d'enseigner celles venues du nord ou d'ailleurs ». (J. Ki-Zerbo, 1961 : 46). Les réformes ont consisté à africaniser les contenus des enseignements en adoptant des contenus qui mettent en valeur les cultures africaines. Dans ce contexte, le Burkina Faso, entreprend en 1962, l'écriture de nouveaux programmes d'enseignement qui accorde « une très large place à l'étude du passé des peuples burkinabè et africains, du milieu physique, économique et humain, mais aussi aux institutions, au monde animal du Burkina Faso et de l'Afrique.

Il était en effet plus utile à un élève burkinabè de connaître la division administrative de son territoire plutôt que la liste des sous- préfectures de la France » (R. A. M. Compaoré, 2003 : 1678). Le changement a fondamentalement touché les programmes de sciences naturelles et d'histoire-géographie qui ont été « africanisés », les contenus portent désormais sur l'Afrique et la Haute-Volta et mettent l'accent sur l'histoire et le milieu africains en lieu et place des milieux européens. (S. Lewandowski, 2007 : 157). **«** Les nouveautés introduites en histoire concernent l'intégration des personnages célèbres comme Yennega, Ouédraogo, Soundiata Keita, Samory Touré et en géographie l'accent a été mis sur la connaissance du milieu » (Z. Coulibaly, 1997 : 181).

L'innovation importante porte sur l'introduction de l'éducation civique dont le but était de créer une conscience africaine. L'enseignement de l'éducation civique était essentiel pour africaniser la citoyenneté L'ancrage culturel des programmes est nécessaire, « car l'éducation a pour but de transmettre d'une génération à la suivante, la sagesse et la connaissance que la société a accumulées, et de préparer les jeunes à leur future appartenance à la société, et à leur

participation au maintien ou au développement de celle-ci » (A. Yago et al, 2021 : 128). Dans ce contexte d'affirmation de la souveraineté et de quête d'une citoyenneté nationale, l'école devait jouer un rôle fondamental. Dès 1963, les nouveaux programmes sont introduits dans les lycées et collèges. L'enseignement de l'éducation a été confié aux professeurs d'histoire-géographie en raison de la similitude des contenus des deux disciplines mais des objectifs qui concourent à faire connaitre aux populations leur histoire, leurs us et coutumes, à se conformer aux règles, aux valeurs endogènes qui régissent la vie en communauté. Les volumes horaires étaient de trois heures par semaine pour l'histoire-géographie et d'une heure par semaine pour l'éducation civique.

Mais à la différence de l'histoire-géographie, l'éducation civique n'était pas évaluée. En plus, les acteurs avaient tendance à privilégier les cours d'histoire-géographie au détriment de l'éducation civique. En cas d'insuffisance de professeur par exemple, la priorité était accordée à l'histoire géographie dans les emplois de temps[1].

Force est donc de constater que malgré le bien-fondé de l'enseignement de l'éducation civique proclamé par les autorités, la discipline à l'origine n'a pas revêtu la même importance que les autres disciplines. Non seulement, elle s'adosse à l'histoire-géographie, mais aussi, son enseignement n'était pas généralisé puisqu'il dépendait de l'existence en nombre suffisant de professeurs d'histoire-géographie dans les établissements. De plus, les professeurs comme les élèves accordaient peu d'intérêt à cette discipline du fait qu'elle ne faisait pas l'objet d'évaluation. L'éducation civique a ainsi été traitée comme une discipline facultative. Au fil du temps, elle était devenue marginale et à partir de 1978 on assiste à une baisse de l'enseignement de la discipline mais les autorités ne firent rien pour redresser la situation[2] et l'on finit par abandonner son enseignement à la veille de la proclamation de la RDP.

1.2. L'enseignement de l'éducation civique de 1983 à 1991 : l'éducation idéologique de la RDP

Le Conseil national de la révolution (CNR) qui s'installe au pouvoir en 1983 donne une nouvelle orientation à l'éducation visant à rendre l'école accessible à toutes les couches sociales afin qu'elle contribue à la transformation de la société selon l'idéologie révolutionnaire. Cette

[1] Compaoré François, Conseiller technique du MESFPT et ancien directeur général de la qualité de l'éducation. Entretien du 02 octobre 2025 à Ouagadougou.

[2] Zotin Larba Dieudonné, Inspecteur d'histoire-géographie et directeur du développement de l'enseignement général au MESFPT, entretien du 28 /09/2025.

volonté politique de démocratiser l'accès à l'éducation s'est traduite par une mobilisation populaire autour des mots d'ordre tels que : un village, une école ; un département, un collège d'enseignement général ; une province, un lycée. Les populations ont été ainsi mobilisées dans la construction des écoles à travers des contributions physiques et matérielles qui ont permis d'augmenter considérablement les salles de classe. En cas quatre ans, le régime du CNR a pu doter le système éducatif d'environ 3 000 nouvelles salles de classe, ce qui représente à peu près le double des infrastructures réalisées entre 1960 et 1983 qui se chiffrait à 1 600 (Z. Soré, 2014 : 133)

Cette volonté du pouvoir révolutionnaire de mettre l'école à la portée de tous s'est également traduite par la réduction des frais de scolarité dans les écoles privées par l'arrêté n°001294/MCAP/MEN du 11 octobre 1984. Ces frais passèrent de 20 000FCFA à 10 000 FCFA. Toutes ces mesures ont contribué à augmenter le taux de scolarisation qui passent de 17% en 1983 à 29% en 1990 amenant M. Pilon M. et M. Wayack, (2003 : 69) à qualifier la période révolutionnaire de « l'âge d'or » de l'école burkinabè.

Mais, il est important de noter que le CNR en travaillant à développer l'éducation voulait en faire un instrument au service de la RDP. Selon Thomas Sankara, l'école devrait être « le foyer incandescent d'une génération de révolutionnaires conscients et responsables, capables d'assumer la relève de demain dans la dignité. » (Z. Soré,2014 : 135). La nouvelle école conçue pour être au service du peuple se devait d'être nationale, populaire, démocratique, ouverte, productive en un mot révolutionnaire (J. Coulidiati, 2006 : 44). Dans ce contexte d'édification d'une école nouvelle pour former le type de citoyens exigés par la révolution, l'éducation civique prit une dimension politique et idéologique. La création du Mouvement national pionnier le 17 mai 1985 visait la transmission de l'idéologie révolutionnaire aux enfants dès l'école primaire puisqu' il était question de les nourrir de la sève révolutionnaire (P. Ouédraogo, 1985 : 17).

Ce mouvement d'éveil patriotique comprenait trois niveaux : le premier niveau appelé les *Janto*[3] regroupait les élèves du CE2, le deuxième dénommé les *Djambou*[4] concernait les élèves du CM1 et du CM2 et le troisième niveau appelé *Abga*[5] rassemblait les élèves de 6è et de 5è de l'enseignement secondaire. Selon P. Ouédraogo (1985 : 17), le mouvement pionnier

[3] Terme signifiant rappelle-toi toujours de moi en langue nationale jula.

[4] Intrépide en langue lele.

[5] Panthère en langue nationale moore.

est conçu comme « un cadre de formation politique, idéologique, socio-économique et culturel, où les jeunes seront édifiés en éléments intrépides, dynamiques, disciplinés, travailleurs et patriotiques ». L'initiative a permis une conscientisation et une responsabilisation des enfants dès leur jeune âge sur les idéaux de la RDP (K.M.M Lalsaga, 2020 : 376). L'éducation civique sous la RDP visait donc à faire du Burkinabè un citoyen doté d'un sens de patriotisme, de civisme et de bonne moralité et apte à accomplir les tâches qui concourent au bonheur du peuple[6].

Le CNR concevait l'éducation civique dans l'optique d'ancrer la révolution, de contribuer à la construction d'une société anti-impérialiste et anticapitaliste. Le pouvoir révolutionnaire mettait en avant les valeurs nationales et cultivait le sentiment de fierté d'être burkinabé[7]. Avec la chute du CNR en 1987, l'éducation au civisme suivant l'idéal révolutionnaire fut abandonnée par le Front populaire qui entreprend de tourner la page de la révolution. À partir de 1991, les autorités de la quatrième république décidèrent mais sans véritablement engagement de réintroduire l'éducation civique dans l'enseignement secondaire.

1.3. L'échec des nouvelles tentatives d'introduction de l'éducation civique dans l'enseignement secondaire des années 1990

À partir de 1991, les autorités occupées par la mise en place des institutions de la quatrième république se préoccupent peu du sort du système éducatif. Des reformes étaient donc attendues pour adapter l'école au nouvel environnement politique et social marqué par la souscription au programme d'ajustement structurel et la pression des partenaires techniques et financiers qui réclamaient une vision globale du secteur de l'éducation. C'est dans ce contexte que se tiennent les états généraux de l'éducation en 1994 qui ont débouché sur l'adoption d'une loi d'orientation de l'éducation en 1996. Les états généraux de l'éducation préconisent la réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement secondaire au regard de la déliquescence des valeurs sociales.

La loi n°013/ADP du 9 mai 1996 portant loi d'orientation de l'éducation qui en découle stipule en son article 6 que le système éducatif burkinabè doit « permettre au jeune burkinabè d'assimiler les valeurs spirituelles, civiques, morales, culturelles, intellectuelles et physiques de la société ainsi que les valeurs universelles, fondement de l'éducation au Burkina Faso ». Mais

[6]Thomas Sankara, Appel de Gaoua sur la qualité de l'enseignement au Burkina Faso du 17/10/1986.

[7] Mathias Kyélem, 2009, « La réforme du système éducatif et la démocratisation de l'éducation au Burkina Faso », *Éthique publique*, vol. 11, n° 1 *https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.1324.* Consulté le 20 /09/2025.

cette formation du citoyen ne peut se faire sans l'enseignement de l'éducation civique dont la mise en œuvre a été retardée par les hésitations des autorités jusqu'en 1998, où, la crise socio-politique née de l'assassinat de Norbert Zongo amène le gouvernement à décider de la réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement.

L'assassinat de ce journaliste le 13 décembre 1998 avait suscité des manifestations violentes d'élèves et d'étudiants dans tout le pays. Ces manifestations étaient accompagnées de destructions des biens publics et privés qui ont révélé jusqu'où l'incivisme gangrenait la société burkinabè. Ce contexte amène le gouvernement à décider de l'enseignement de l'éducation civique au secondaire. L'élaboration des programmes incombait au MESSRS. La tâche a été confiée à la sous-commission d'histoire-géographie qui organise plusieurs ateliers entre juin et juillet 1999 à Bobo Dioulasso pour récrire un nouveau programme pour toutes les classes de l'enseignement secondaire général, technique et professionnel.

Après la validation du programme, le MESSRS par arrêté n°2000-082/MESSRS/SG/DIFPE du 1er septembre 2000 portant réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement secondaire signe le retour de ladite discipline dans cet ordre d'enseignement pour compter de la rentrée scolaire 2000-2001. Le règlement précisait en son article 3 que l'enseignement de l'éducation civique concernerait pour l'année scolaire 2000-2001 les classes du premier cycle de l'enseignement secondaire.

Dans cette dynamique, le directeur des inspections et de la formation du personnel par correspondance n°2000-838/MESSRS/SG/DIFPE du 13 septembre 2000 adressée aux professeurs d'histoire-géographie chargés d'enseigner la matière déclina les méthodes, les techniques d'enseignement et d'évaluation de l'éducation civique. La lettre précise que l'éducation civique est une discipline à part entière de coefficient deux et d'un volume horaire de deux heures par semaine. Les programmes élaborés couvrent les classes de sixième à la terminale et il est prévu une évaluation comme toutes les autres matières.

Cependant, à la rentrée scolaire 2000-2001, l'enseignement de la nouvelle matière tant attendu n'a pas eu lieu. Nos investigations n'ont pas permis d'en savoir les raisons. Mais selon Larba Dieudonné Zotin, la formation des enseignants qui était un préalable et qui devait se dérouler au cours de l'année 1999-2000 n'a pas pu être organisée faute de ressources[8]. Il faut aussi noter que l'année scolaire 1999-2000 avait été marquée par des manifestations violentes des élèves et des étudiants qui avaient amené le gouvernement à fermer temporairement les

[8] Zotin Larba Dieudonné, entretien du 28 /09/ 2025

lycées et collèges et durant toute l'année académique l'Université de Ouagadougou. Des grèves de syndicats de travailleurs de l'éducation et d'associations de scolaires avaient également paralysé alternativement les établissements. Ce fut donc une année scolaire très agitée qu'il n'était pas indiqué d'organiser des formations.

En plus, la recherche de solutions à la crise sociopolitique dans laquelle le pays était plongé, était devenue plus urgente que la formation d'enseignants en éducation civique. Il fallait attendre que le pays retrouve une certaine accalmie pour que le secteur de l'éducation connaisse de nouvelles réformes notamment la relecture de la loi d'orientation de l'éducation qui ramène au goût du jour l'enseignement de l'éducation civique.

En effet, en 2007, le Burkina Faso s'est doté d'une nouvelle loi d'orientation de l'éducation, la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 qui revient sur la nécessité d'enseigner l'éducation civique pour l'atteinte des finalités de l'éducation. Ces finalités déclinées à l'article 13 de la loi sont l'épanouissement physique, intellectuel et moral du jeune Burkinabè, l'acquisition des valeurs et principes fondamentaux de la démocratie, de l'unité nationale, la connaissance des institutions et des lois de la république. L'éducation civique vise également la compréhension des règles de la vie sociale et le développement de l'esprit d'intégrité, de solidarité, d'équité, de justice, de loyauté de tolérance et de paix. Le gouvernement à travers le ministère en charge de l'enseignement secondaire lance des séminaires de formation de professeurs en vue de la réintroduction de la discipline à la rentrée scolaire 2007-2008.

Les formations ont au départ concerné les professeurs d'histoire-géographie. Mais au regard des thématiques de l'éducation civique qui recoupent d'autres disciplines, les professeurs de sciences de la vie et de la terre, de français, d'anglais, et de philosophie ont été par la suite associés à la formation. Au total, 1175 professeurs ont été formés sur les contenus, les méthodes et les outils d'évaluations. Avec cette formation, les conditions semblaient cette fois réunies pour le retour de l'éducation civique en classe.

Cependant, le démarrage des cours prévu pour octobre 2007 n'a pas eu lieu. Les emplois de temps ont encore ignoré cette discipline dont l'enseignement était pourtant réclamé à cor et à cri par la société burkinabè. L'enseignement de l'éducation civique au secondaire venait une fois encore d'être remis aux calendes grecques. Ce deuxième rendez-vous manqué incombe -t-il aux décideurs politiques ? En tout état de cause, l'arrêté n°2000-082/MESSRS/SG/DIFPE du 1er septembre 2000 portant réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement secondaire avait été pris sans que les enseignants ne soient formés. Pourtant, la formation apparaissait comme la condition *sine qua non* pour réussir l'enseignement de la discipline. Mais

cette fois, en 2007, aucun acte officiel n'a été pris pour l'enseignement de la discipline alors que la majorité des acteurs avait reçu la formation. On peut alors constater que c'est l'absence d'acte officiel qui n'a pas permis le démarrage des cours à cette deuxième tentative.

Par ailleurs, En 2010, dans le processus de relecture des programmes et curricula de l'enseignement secondaire, des thèmes émergents[9] ont été introduits dans l'enseignement. L'inspection d'histoire-géographie avait jugé utile de considérer les principales thématiques de l'éducation civique comme étant des thèmes émergents. Sur cette base, les thématiques ont été intégrées au programme d'histoire-géographie en 2010 pour être enseignés. Il ne s'agit plus d'une discipline à part entière mais de thématiques transversales qui sont pris en compte en histoire-géographie[10]. De ce fait, la réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement secondaire comme discipline à part entière venait ainsi d'être abandonnée. Cependant, en 2024, on assiste à un regain d'intérêt des autorités pour le retour de l'éducation civique au secondaire.

2. La réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement secondaire en 2024

La montée de l'incivisme, l'échec des activités de sensibilisation et la volonté politique des autorités enclenchent en 2023 le processus de réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement secondaire qui aboutit en 2024.

2.1. Les fondements de la réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement post-primaire et secondaire

Après le rendez-vous manqué de 2007, l'enseignement de l'éducation civique au secondaire avait été abandonné**.** Mais en 2024, les autorités affichent un intérêt nouveau pour le retour de cette discipline en classe. Ce regain d'intérêt se fonde sur la montée de l'incivisme dans la société burkinabè dont l'une des causes est l'absence d'éducation au civisme qui aurait permis d'inculquer à la jeunesse scolaire les valeurs citoyennes. Si à l'école primaire l'éducation civique et morale fait l'objet d'un enseignement régulier, au secondaire elle n'a pas été véritablement enseignée depuis l'accession du pays à l'autonomie. Bè Didier KAM, s'adressant aux enseignants d'histoire géographie le 13 septembre 2000, évoquait cette défaillance en ces termes : l'éducation civique de la jeunesse a été la grande méconnue au sein des établissements secondaires.

[9] Il s'agit de thèmes concernant la protection de l'environnement, les droits humains, la santé sexuelle et reproductive, le genre, etc.

[10] François Compaoré, entretien du 02/10/ 2025 à Ouagadougou.

Depuis les états généraux de l'éducation en 1994, la prise de conscience de cette carence s'est traduite par l'engagement des autorités à réintroduire cette discipline dans l'enseignement secondaire[11]. Malgré cette prise de conscience, toutes les tentatives de réintroduction de l'éducation civique au secondaire n'ont pas abouti. Les autorités en lieu et place de l'enseignement de la discipline ont multiplié des activités de sensibilisation à travers les ministères en charge de l'éducation et celui en charge des droits humains et de la promotion civique. En effet, le ministère en charge des droits humains et de la promotion civique organise depuis 2004, une semaine nationale de la citoyenneté « pour informer, sensibiliser, mais aussi interpeller l'ensemble des acteurs nationaux sur l'importance de la prise en compte des valeurs de civisme et de citoyenneté » [12].

Durant ladite semaine, des conférences publiques sur le civisme et la citoyenneté sont organisées dans les lycées et les universités à travers tout le pays. Quant au ministère en charge de l'éducation nationale, il a institué en 2016 une semaine scolaire d'éducation à la citoyenneté qui vise également à promouvoir le civisme en milieu scolaire. Ces activités de sensibilisation des ministères, renforcées par celles menées par les organisations de la société civile n'ont eu que peu d'effets sur le comportement de la jeunesse scolaire. La défiance de l'autorité de l'État, les séquestrations d'enseignants, la destruction des biens publics et privés lors des revendications n'ont pas régressé. À titre d'exemple, les élèves du Collège d'enseignement général de Nagaré dans la province de la Tapoa ont choqué l'opinion en brulant le drapeau national, en séquestrant pendant de longues heures leurs enseignants et en détruisant leurs biens le 14 avril 2016, lors d'une manifestation pour protester contre l'expulsion d'un élève de son cours par un professeur.

Un mois plus tard, c'est dire le 16 mai 2016, des violences similaires ont été enregistrées au Lycée départemental de Gounghin dans la province du Kouritenga. Le proviseur, le censeur et le conseiller principal du lycée ont été brutalisés et leurs engins brulés par les élèves qui manifestaient pour réclamer l'organisation d'examens blancs. Ces exemples montrent à quel point l'incivisme était devenu une gangrène dans la société burkinabè. Les autorités réalisent que l'absence de l'éducation civique dans le système éducatif est en partie responsable de cette montée de l'incivisme. Face à cette dérive, l'enseignement de l'éducation civique est apparu comme une des solutions pour inverser la tendance. Cette prise de conscience des acteurs

[11] Kam Bè Didier, Correspondance n°2000-838/MESSRS/SG/DIFPE du 13 septembre 2000

[12] Nanema Ahmed, Burkina : La 20e édition de la Semaine nationale de la citoyenneté placée sous le signe de la reconquête du territoire *https://lefaso.net/spip.php?article125078 du 27 octobre 2023* Consulté le 20 /10/ 2025

éducatifs conjuguée à la vision des nouvelles autorités contribue à déclencher le processus de réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement secondaire en plusieurs étapes.

2.2. Les étapes de la réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement post-primaire et secondaire

L'année 2022 a été marquée par des changements institutionnels au Burkina Faso. Les nouvelles autorités qui s'installent à la tête du pays en septembre s'engagent à promouvoir une nouvelle citoyenneté, base de la refondation de la gouvernance étatique pour laquelle elles s'investissent. La réintroduction de l'éducation civique dans les programmes d'enseignement post-primaire et secondaire devient un impératif pour assurer la formation civique des jeunes, futurs bâtisseurs du pays. Pour rendre effective cette éducation à la citoyenneté, le ministère en charge de l'éducation nationale lance en 2023, l'élaboration de curricula d'éducation civique pour dynamiser l'enseignement de cette discipline.

Après l'élaboration des curricula, la deuxième étape a consisté à l'élaboration des guides d'exploitation des curricula et des modules qui couvrent les classes de sixième à la troisième de l'enseignement post-primaire et les classes de seconde et de première de l'enseignement secondaire général, technique et professionnel. De façon générale, les contenus des curricula portent sur la sécurité routière, les réseaux sociaux, les vertus individuelles et sociales, les fléaux sociaux, l'administration locale, l'État, la patrie, l'exercice de la citoyenneté, les droits et les devoirs du citoyen, la gestion foncière, l'environnement, etc. Les modules sont accompagnés d'orientations pédagogiques et didactiques ainsi que d'outils d'évaluation.

La troisième étape a été celle de la formation des encadreurs pédagogiques chargés du suivre l'enseignement de la discipline. Cette formation a réuni les encadreurs d'histoire-géographie issus des treize directions régionales d'alors, à Manga du 21 au 26 juillet 2024. Elle a permis aux participants « de s'approprier les contenus, les modules et guides d'exécution des curricula en éducation civique et de renforcer leurs capacités en élaboration de situation d'apprentissage et d'intégration »[13]. La formation des encadreurs pédagogiques a ouvert la voie à la prise d'actes règlementaires pour officialiser le retour de l'éducation civique en classe par le ministre de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique. En

[13] Keita Hadeja,2024, Réforme curriculaire au post-primaire et au secondaire : des encadreurs pédagogiques d'Histoire Géographie, à l'école de l'éducation civique in *https://- main.libre.bf/réforme-curriculaire-au-post-primaire-et-au-secondaire-des-encadreurs-pédagogiques-dhistoire-géographie- a-lecole-de-leducation-civique*. Consulté le 01/11/2025.

effet l'arrêté n°2024-0001/MESFPT/SG/DG-QEF du 3 septembre 2024 portant réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement post-primaire et secondaire stipule à son article premier qu'« à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, l'enseignement-apprentissage de l'éducation civique prend effet dans l'enseignement général post-primaire et secondaire et l'enseignement et la formation techniques et professionnels ».

Le règlement fait de l'éducation civique, une discipline à part entière de coefficient deux et d'un volume horaire hebdomadaire de deux heures. Au terme de l'article 4 dudit arrêté, « le cours d'Éducation civique est assuré par les professeurs d'Histoire-Géographie et de Français/Histoire-Géographie ». Pour l'application du règlement ci-dessus, une lettre circulaire signée le même jour et destinée aux directeurs régionaux, provinciaux, aux encadreurs pédagogiques, aux chefs d'établissement et aux professeurs d'histoire-géographie précise que « le volume horaire de l'éducation civique est imputé dans le volume horaire global affecté à chaque enseignant ».

Par ailleurs, les emplois de temps des classes et des professeurs concernés doivent être élaborés en tenant compte de cette nouvelle discipline qui doit nécessairement figurée dans les registres des bulletins des élèves. Après plusieurs décennies d'atermoiement, le gouvernement venait ainsi d'acter la réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement post-primaire et secondaire au Burkina Faso. Cependant cette réintroduction comporte de multiples enjeux.

3. Les enjeux de la réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement post-primaire et secondaire en 2024

Les conditions de retour de l'éducation civique en classe en 2024 n'ont pas suscité d'enthousiasme au niveau des professeurs désignés pour enseigner la discipline. Dans les établissements, le volume horaire règlementaire et les curricula officiels ne sont pas respectés. A cela s'ajoute les pratiques des acteurs qui ne favorisent pas un ancrage solide de la discipline dans le système éducatif burkinabè.

3.1. Le rejet du choix des professeurs d'histoire-géographie et la demande de formation

La réintroduction de l'enseignement de l'éducation civique a été presque unanimement accueillie par la société burkinabè. Cependant sa mise en œuvre a suscité une levée de boucliers au niveau des acteurs de terrain que sont les professeurs d'histoire-géographie. En effet, dès la publication de l'arrêté n°2024-0001/MESFPT/SG/DG-QEF du 3 septembre 2024 portant réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement post-primaire et secondaire, de nombreux professeurs d'histoire-géographie ont exprimé leur indignation pour le choix porté

sur eux pour enseigner cette nouvelle discipline**.** Les enseignants reconnaissent le bien-fondé de la réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement mais certains rejettent le choix des seuls professeurs d'histoire-géographie pour enseigner la discipline. Souleymane Sankara[14] qui qualifie ce choix d'arbitraire, se basant sur les contenus des curricula, affirme les thèmes qui ont un lien avec l'histoire ou la géographie dans les curricula d'éducation civique sont peu nombreux par rapport aux thèmes qui se rapprochent de la philosophie, des sciences de la vie et de la terre ou du droit. Pour lui, la discipline peut être aussi enseignée par les professeurs de ces matières.

Ce point de vue est partagé par la plupart de nos informateurs dont André Sawadogo[15] qui rappelle qu'en 2007, les formations organisées par le ministère en vue de la relance de l'éducation civique avait pris en compte les enseignants d'autres disciplines, notamment celles qui abordaient déjà des thématiques proches de celles de l'éducation civique. De l'avis Larba Dieudonné Zotin[16], les raisons du choix des enseignants d'histoire-géographie sont d'ordre historique et didactique.

En effet, confie-t-il, sur le plan historique, l'éducation civique avait été greffée au programme d'histoire-géographie dès 1963 en Haute-Volta et dans les autres pays d'Afrique francophone. Le système éducatif de ces pays s'est inspiré de celui de l'ancienne métropole où l'éducation civique est enseignée par les professeurs d'histoire-géographie. Depuis 1999, l'inspection d'histoire-géographie a été placée à l'avant-garde du processus d'introduction de l'éducation civique au secondaire et en 2007, elle a été rebaptisée « Inspection d'histoire-géographie et d'éducation civique ».

Au niveau pédagogique et didactique, les curricula d'éducation civique ont été construits selon le modèle des curricula d'histoire-géographie. De plus, « les méthodes d'enseignement-apprentissage de l'éducation civique sont identiques à celles de l'histoire-géographie ». Pour lui, « les thématiques des deux disciplines se recoupent et il y a des similitudes entre les deux disciplines dans les profils de sortie ». C'est pour toutes ces raisons que l'enseignement de cette discipline a été confié aux professeurs d'histoire-géographie. Mais, force est de constater que l'éducation civique est une discipline transversale et c'est à ce titre

[14]Sankara Souleymane, professeur d'histoire-géographie au lycée Marien N'Gouabi. Entretien du 14/09/2025 à Ouagadougou

[15] Sawadogo André, professeur d'histoire-géographie au lycée de Sigh-Noghin. Entretien du 18/09/2025 à Ouagadougou

[16] Zotin Larba Dieudonné était le directeur des curricula, programmes, et référentiels au Ministère de l'éducation nationale. C'est lui qui a coordonné l'élaboration des curricula d'éducation civique. Entretien du 28/09/2025

que les autorités avaient associé en 2007, des professeurs d'autres disciplines pour la formation en prélude à l'enseignement de la discipline qui n'a finalement pas eu lieu.

La formation est perçue comme indispensable au démarrage des cours et c'est pourquoi elle a été réclamée en 2024 par les enseignants. Mais les autorités ne voulant pas une fois encore manquer le rendez-vous, n'ont plus fait de la formation, une étape essentielle au démarrage des cours. « Une formation des enseignants spécifiquement en éducation civique n'était pas une urgence pour démarrer l'enseignement de l'éducation civique.

D'ailleurs, des formations étaient en cours sur les approches par les compétences pour toutes les disciplines » affirme François Compaoré[17]. Cette vision des acteurs ministériels n'est pas partagée par les acteurs de terrain. Boukaré Guiatin[18] estime qu'on devrait former les enseignants avant de les envoyer en classe d'autant plus qu'ils n'ont pas une formation académique en rapport avec les thématiques d'éducation civique. Une formation était nécessaire pour approfondir les connaissances sur certaines thématiques et harmoniser les approches pédagogiques et les modes d'évaluation avant le démarrage des cours. Samou Emile Dakuyo[19] abondant dans le même sens note qu'« une formation sur les contenus des curricula d'éducation civique était indispensable dans la mesure où les chapitres n'ont pas tous un rapport avec l'histoire-géographie ; il y a des chapitres qui relèvent du droit, de l'économie, des sciences de la vie et de la terre nécessitant une formation préalable ».

La formation des acteurs de terrain que sont les enseignants était primordiale pour renforcer leurs compétences sur certains thèmes abordés en éducation civique qui sont totalement étrangers à leur formation académique initiale. L'avantage d'une telle formation est qu'elle contribue à améliorer l'efficacité des enseignants dans l'enseignement de cette nouvelle discipline perçu par certains acteurs comme une surcharge de travail.

3.2. La surcharge de travail entrainée par l'éducation civique

La préoccupation des professeurs ne se limite pas au manque de formation. Ces derniers pointent du doigt, une surcharge de travail provoquée par l'éducation civique qui vient augmenter le volume de travail du professeur d'histoire-géographie. Certains professeurs ont alors affiché leur réticence à enseigner cette matière considérée comme une discipline à part

[17] Compaoré François. Entretien du 02/10/2025.

[18] Guiatin Boukaré, Inspecteur d'histoire-géographie à la Direction provinciale du MESFPT des Kuilse. Entretien du 14/09/2025 par téléphone.

[19] Dakuyo Samou Emile, Professeur d'histoire-géographie au Lycée municipal de Bogdogo. Entretien du 30/08/2025 à Ouagadougou

entière. En effet, dès le 5 octobre 2024, des professeurs réunis à la bourse du travail de Ouagadougou mettent en place une coordination nationale pour dire non à l'enseignement de l'éducation civique comme une discipline à part entière. Ils justifient leur refus par « la surcharge de l'enseignant, la question du profil car l'éducation civique étant devenue une matière à part entière nécessite une formation académique adaptée. Ce refus se justifie également par la tendance à la spécialisation de l'enseignant, le problème de l'efficacité et le problème de surcharge de l'emploi du temps des élèves » [20] .

Désormais, les professeurs d'histoire - géographie ont en charge deux disciplines et ceux de français/histoire-géographie, trois disciplines. En décembre 2024, Sami Albert Midiour, professeur au lycée départemental de Dossin, et porte-parole de la coordination, a dénoncé dans la presse[21] une augmentation du volume de travail et du nombre de leçons à préparer par ces professeurs. En plus, les professeurs dénoncent le volume de copies à corriger au regard des effectifs pléthoriques dans les établissements. C'est le cas de Aguiratou Konbelem professeur de français / histoire - géographie qui affirme avoir corrigé environ 800 copies au premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025 alors qu'elle s'est abstenue d'enseigner l'éducation civique. Ce qui amènerait son volume de copies à 1 470 en un trimestre, un chiffre qui mettrait en péril son équilibre de vie, sa santé[22].

Tout compte fait, la réintroduction de l'éducation n'a pas entrainé pas une augmentation du volume horaire hebdomadaire de cours de l'enseignant. Puisque les heures d'éducation civique sont imputables au volume horaire statutaire des enseignants qui est de dix-huit heures par semaine pour le professeur d'histoire-géographie et de vingt-deux heures pour le professeur de français/histoire-géographie. À ce niveau, il n'y a pas de surcharge de travail. La surcharge de travail se situe au niveau des taches préparatoires de l'intervention de l'enseignant en classe.

En effet, les enseignants[23] sont unanimes que l'introduction de l'éducation civique augmente la charge de travail en termes de préparation de cours, d'élaboration de sujets

[20] Rouamba Neimatou, 2024**,** « *Burkina : Des enseignants d'histoire-géographie et de français craignent d'être surchargés avec l'introduction de l'éducation civique »,* in *https://lefaso.net/spip.php?article/133328* du 7/10/2024

[21]Nanema Ahmed, 2024, « Burkina/Enseignement de l'éducation civique : Les enseignants dénoncent une surcharge et appellent au dialogue - leFaso.net » in *https://lefaso.net/spip.php?article/135116* du 29/12/ 2024

[22] Konbelem Aguiratou in *https://www.africa.press.net/burkina-faso/culture/art-enseignement-de-léducation-civique-les enseignants-dénoncent-une-surcharge-et-appellent-au-dialogue/* du 29/12/ 2024.

[23] Bakouan Abdoulaye du Lycée de Nioko (29/11/2025 à Saaba), de Guigma Justine du Lycée Wend-Puiré de Saaba (10/09/2025 à Saaba), de Sanakara Souleymane du Lycée Marien N'GOUABI (15/09 /2025 Ouagadougou), de Sanga Jeanne Chantal du Lycée municipal Nicolas DEPREUX (26/09 /2025 à Ouagadougou), de Somda Olivia du Lycée Ouézzin Coulibaly (05/10/2025 par téléphone).

d'évaluation et de correction de copies. Ces tâches pour lesquelles l'enseignant consacre de longues heures se déroulent principalement à domicile et constituent une prolongation de la journée de travail de l'enseignant puisqu'elles sont des tâches essentielles pour la réussite de son intervention en classe.

Par ailleurs, la pléthore des effectifs qui est une réalité de nos jours dans les établissements publics vient en rajouter à la complexité du travail de l'enseignant en classe. Dans la région du Kadiogo, notamment les arrondissements périphériques de la commune de Ouagadougou et dans les communes rurales voisines, des effectifs allant de 120 à 140 élèves par classe sont enregistrés au niveau du post-primaire. À titre d'exemple, le Lycée de Nioko dans la commune de Saaba comptait 128 élèves dans les classes de sixième en 2024-2025[24] et 139 pour les mêmes classes durant l'année scolaire 2025-2026[25]. Pour ces deux années scolaires indiquées, le Lycée municipal de Bogdogo dans l'arrondissement 10 de Ouagadougou a enregistré en moyenne 120 élèves par classe au post-primaire [26]. Or les effectifs règlementaires sont fixés à 70 élèves au post-primaire et à 60 élèves au secondaire[27]. Les effectifs pléthoriques rendent pénible l'enseignement-apprentissage. Dans ce contexte, l'introduction de l'éducation civique en rajoute à la pénibilité du travail du professeur d'histoire-géographie surtout en termes de copies à corriger au moment de l'évaluation des apprentissages.

Pour toutes ces raisons l'application de l'arrêté portant réintroduction de l'éducation civique a été partiellement appliquée à la rentrée scolaire 2024-2025. Jusqu'en décembre 2024, de nombreux établissements n'avaient pas commencé l'enseignement de cette discipline. Au refus de certains enseignants d'assurer les cours, s'est ajoutée la réticence des responsables d'établissement à intégrer cette matière dans les emplois de temps des classes et des professeurs. Ce constat a amené le gouvernement à interpeller les différents acteurs sur leurs responsabilités. En effet, dans une lettre adressée aux directeurs régionaux du MESFPT, le 13 décembre 2024, le Secrétaire général dudit ministère, a exigé des explications sur la non prise en compte de l'éducation civique dans les emplois du temps des classes et des professeurs. Il a désapprouvé

[24] Lycée de Nioko, Rapport de rentrée 2024-2025, p.3

[25] Lycée de Nioko, Rapport de rentrée 2025-2026, p.5

[26] Dakuyo Samou Emile, entretien du 5/10/ 2025

[27] Article 1 de l'arrêté n°007/MESSRS/SG du 16 août 1994 portant fixation des effectifs dans les classes.

le comportement des chefs d'établissement qu'il considère comme « un acte d'insubordination qui entrave la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'éducation »[28].

Dans le même temps, Sami Albert Midiour porte-parole de la coordination des enseignants opposés à l'enseignement de la matière, faisant le bilan de leur mouvement, au cours d'une assemblée générale le 27 décembre 2024, a révélé une adhésion à plus de 80 % au niveau national au mot d'ordre « non à l'enseignement de l'éducation civique comme une matière à part entière »[29]. Cependant, dans la foulée, cette coordination d'enseignants qui n'a pas pu formaliser son existence et dont les agissements étaient en désaccord avec les autorités du ministère s'est autodissoute le même jour à la bourse du travail de Ouagadougou.

La dissolution de cette coordination et l'interpellation des responsables d'établissements par le Secrétaire général amène les enseignants qui s'étaient jusque-là abstenus à démarrer bon gré, mal gré l'enseignement de la discipline en janvier 2025. À ce démarrage tardif s'ajoutent des pratiques disparates dans l'enseignement de cette discipline.

3.3. Les disparités dans l'enseignement-apprentissage de l'éducation civique

Dès la première année d'introduction de l'éducation civique, des pratiques disparates sont constatées dans l'enseignement de ladite discipline. Il s'agit par exemple de la réduction du volume horaire hebdomadaire et de l'exemption de certaines classes de l'enseignement de la discipline. Dans les régions du Kadiogo et du Guiiriko, de nombreux établissements relevant pour la plupart du privé ne programment pas les cours d'éducation civique dans les classes de troisième. D'autres ont réduit le volume horaire de la discipline à une heure par classe et par semaine[30]. Ces pratiques sont justifiées par le manque d'enseignants pour couvrir toutes les classes en éducation civique. Mais, elles sont véritablement motivées par des intérêts financiers puisque la réintroduction de la discipline augmente les charges de fonctionnement des établissements en termes de consommables informatiques, de rames de papier et surtout d'heures de cours à payer[31].

---

[28] Konaté Oumarou,2024, « Non-enseignement de l'Éducation civique dans certaines écoles : Des responsables sommés de s'expliquer » in *https://www.minute.bf* du 14/12/ 2024. Consulté le 22 /12/2025.

[29] Sami Albert Midiour in *https://www.africa.press.net/burkina-faso/culture/art-enseignement-de-léducation-civique-les enseignants-dénoncent-une-surcharge-et-appellent-au-dialogue/ du 29/12/ 2024.*

[30] Il s'agit d'informations recueillies auprès de responsables d'établissements privés et de professeurs dans les communes de Koubri, de Ouagadougou et de Saaba en novembre 2025.

[31] Kaboré Toussaint, Proviseur du Lycée Municipal de Bogdogo. Entretien réalisé le 15 /09/ 2025

Ces nouvelles charges sont redoutées par les établissements privés surtout ceux dont la rentabilité financière l'emporte sur toute autre considération. Il importe donc de circonscrire ces pratiques non conformes à l'arrêté ministériel pour éviter non seulement qu'elles ne se répandent mais aussi qu'elles ne s'installent durablement.

Par ailleurs, d'autres pratiques observées au niveau des établissements confessionnels est l'ignorance des curricula officiels. Les établissements catholiques et protestants n'ont pas adopté le programme d'éducation civique du MESFPT. L'enseignement catholique dispose d'un programme d'éducation civique intitulée « éducation civique et religieuse » qui couvre toutes les classes du post-primaire et du secondaire. Il en est de même pour « l'éducation civique et chrétienne » enseignée dans les établissements protestants. L'éducation civique et religieuse des établissements catholiques comportent des thématiques comme la sécurité routière, la consommation des stupéfiants, les vertus individuelles et sociales, la culture de la paix, le patriotisme, les droits de l'homme, le travail, l'organisation administrative et politique de l'État, le développement personnel[32], qui recoupent celles de l'éducation civique en vigueur mais les programmes des établissements confessionnels ne sauraient se substituer au programme national. Du reste, ces pratiques contribuent à maintenir l'éducation dans une position marginale

3.4. L'éducation civique, une discipline toujours sujette à la marginalisation

La réintroduction de l'éducation civique ne s'est pas accompagnée de garanties d'un enseignement durable et de qualité. Les difficultés de démarrage mises en exergue montrent que de nombreux professeurs assurent l'enseignement de la discipline sans enthousiasme. Ce contexte combiné aux disparités constatées dans les contenus et le volume horaire de la discipline interrogent sur la durabilité et la qualité des enseignements dispensés.

En plus, le retour de l'éducation civique en classe ne s'est pas fait de manière valorisante. En l'état, la discipline reste sujette à la marginalisation. En effet, au post-primaire, l'éducation civique est enseignée dans la classe de troisième mais elle n'est pas prise en compte à l'examen du brevet d'études du premier cycle (BEPC) et du certificat d'aptitude professionnel (CAP). Cela amène les élèves à accorder moins d'importance à la discipline et même à être peu assidus au cours. C'est le constat fait par Souleymane Sankara[33] durant l'année scolaire 2024-

[32] Rayaissé Pascal, directeur de l'Etablissement Gabriel Taborin, entretien du 29 /03/ 2026 à Saaba.

[33] Sankara Souleymane, Professeur d'Histoire-géographie et d'éducation civique au Lycée Marien N'Gouabi à Ouagadougou. Entretien réalisé le 15/09/2025

2025, dans la classe de 3è qu'il tenait. Pour lui, la plupart des absents au cours d'éducation civique viennent à l'école mais utilisent les heures d'éducation civique pour des révisions dans d'autres matières. À l'approche des examens, les élèves se concentrent sur les disciplines qui sont évaluées à l'examen au détriment des cours d'éducation civique. Boureima Bassolet[34]qui a fait le même constat au Complexe privé Dagnagnewendé affirme que les élèves négligent la matière parce qu'ils savent qu'il n'y a pas d'éducation civique au BEPC. Du reste, des professeurs enseignant les deux disciplines en classe de troisième utilisent des heures d'éducation civique pour rattraper des cours manqués en histoire-géographie. Tout ceci montre que les élèves et les enseignants accordent moins d'importance à l'éducation civique par rapport aux autres matières.

Par ailleurs, au niveau du cycle secondaire, l'enseignement de l'éducation civique se limite à la classe de première et mérite d'être étendu à la classe de terminale et d'être pris en compte à l'examen du baccalauréat. Pour ce faire, il revient aux décideurs d'étendre l'enseignement de la discipline à toutes les classes de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement professionnel et technique et d'en faire une épreuve obligatoire, orale ou écrite aux examens scolaires. Cela va d'une part, amener les élèves, les enseignants et les responsables d'établissements publics, privés, laïcs ou confessionnels à plus de considération pour la discipline par l'adoption des programmes officiels, le respect du coefficient et du volume horaire règlementaires. D'autre part, sur le plan institutionnel, la prise en compte de l'éducation civique aux examens scolaires favorise son ancrage dans les programmes d'enseignement au même titre que les autres matières, évitant qu'elle ne sombre encore dans la marginalisation.

Au Sénégal par exemple, l'éducation civique est évaluée à l'examen. Classée en 1997 dans les épreuves facultatives, la réforme de 1984 en fait une épreuve obligatoire au brevet de fin d'études moyennes (BFEM)[35]. Cela a contribué à renforcer l'assise institutionnelle de la discipline dans ce pays où elle est régulièrement enseignée depuis 1972. Au demeurant, les réformes opérées en Côte d'Ivoire en 2012 ont également accordé une forte légitimité à l'éducation civique dans le système éducatif ivoirien. Le décret n°2012-884 du 12 septembre 2012 institue l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté (EDHC)[36]. Le règlement en

[34]Bassolet Boureima, Professeur d'Histoire-géographie au Complexe Privé Dagnagnewendé. Entretien réalisé le 29 /11/2025 à Saaba.

[35] Ismaïla Mbodji, 2021, « L'éducation civique dans l'enseignement moyen et secondaire général du Sénégal » in *Akofena* n°004, Vol.3, p. 134.

[36] Décret n° 2012-884 du 12 septembre 2012 portant introduction dans l'enseignement d'une discipline dénommée Éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté, en abrégé EDHC et fixant les conditions d'accès aux fonctions

fait une discipline autonome couvrant tous les ordres d'enseignement allant du préscolaire au supérieur en passant par le primaire et le secondaire avec des contenus adaptés à chaque ordre d'enseignement. En tant que discipline autonome, des professeurs sont formés pour enseigner spécifiquement cette discipline dans les lycées et collèges depuis l'année scolaire 2013-2014[37]. Ces exemples montrent l'importance accordée à l'enseignement de l'éducation civique comme moyen de promotion de droits de l'homme et de la citoyenneté.

Certes, l'école ne peut pas remédier seule aux déficiences de la société, mais elle est le seul lieu où, pendant plusieurs années, les jeunes peuvent acquérir une culture commune (A. Bergounioux, 2008 : 11). Dans la même veine, P. Canivez (1990 : 28) affirme que « l'école institue la citoyenneté. Elle est le lieu où les enfants cessent d'appartenir exclusivement à leurs familles pour s'intégrer dans une communauté plus large où les individus sont réunis, non par des liens de parenté ou même d'affinité, mais par l'obligation de vivre en commun ». De toute évidence, l'enseignement de l'éducation civique contribue à promouvoir une citoyenneté responsable, une cohabitation harmonieuse, le vivre-ensemble et mérite d'être étendu à l'enseignement supérieur.

Conclusion

Au Burkina Faso, l'enseignement de l'éducation civique a connu des péripéties depuis son démarrage en 1963. Cette discipline confiée aux professeurs d'histoire géographie est apparue comme facultative puisqu'elle n'était pas évaluée et n'était programmée que lorsque l'emploi de temps du professeur le permettait. Ainsi, ce peu d'importance accordée à la discipline n'a pas favorisé sa généralisation mais au contraire son délaissement à la fin des années 1970. L'avènement de la RDP en 1983 donne une orientation idéologique à l'éducation civique et à l'école en générale pour former des citoyens intègres engagés pour le triomphe de la RDP. À la fin de la Révolution, l'éducation civique tombe dans les oubliettes. En 1994, les recommandations des états généraux de l'éducation amènent le gouvernement à s'engager pour le retour de la discipline dans l'enseignement en 1999 mais en vain puis une seconde fois en 2007 sans succès. Les actions de sensibilisation désormais privilégiées n'ont eu que peu de résultats dans la lutte contre l'incivisme scolaire.

---

de professeur de lycée et de collège de EDHC in *https://www.juriafrica.com/lex/decret-2012-884-12-septembre-2012-31677.htm? Consulté le 30/11/2025*

[37] Moussa Sangaré, 2016, Contexte historique et bilan de l'éducation civique en Côte d'Ivoire, in https://www.kas.de/documents/252038/253252/7_dokument_dok_pdf_47894_3.pdf

Dans ce contexte, le gouvernement décide du retour de l'éducation civique en classe en 2024. Mais, ce retour est jalonné de difficultés liées à la réticence de certains professeurs, au non-respect des volumes horaires et des contenus des curricula, à l'exemption de nombreuses classes de la discipline. Pour que l'éducation civique contribue à développer une citoyenneté responsable, à cultiver un patriotisme agissant au Burkina Faso, il faut accorder à cette discipline la place qu'elle mérite dans le système éducatif en créant les conditions d'un enseignement durable et de qualité, en l'introduisant dans l'enseignement supérieur.

Références bibliographiques

1. Sources

Sources orales

BAKOUAN Abdoulaye, Professeur d'histoire-géographie, 38 ans, 29/11/2025 de 15h20 à 16 h, Ouagadougou les difficultés engendrées par la réintroduction de l'éducation civique.

BASSOLET Boureima, Professeur d'histoire-géographie, 29 ans, 29 /11/2025 de 17h à 17h50, Saaba, les difficultés engendrées par la réintroduction de l'éducation civique

COMPAORE François, Conseiller technique du MESFPT, 02 /10/ 2025 de 8h à 9h40 Ouagadougou, contenu des curricula et processus de réintroduction de l'éducation civique au post-primaire et secondaire.

DAKUYO Samou Emile, Professeur d'histoire-géographie 49 ans, 30/08/2025 de 17à19h Ouagadougou, le contenu des curricula d'éducation civique et le profil des enseignants

GUIATIN Boukaré, Inspecteur d'histoire-géographie à la Direction provinciale du MESFPT à Kaya, 50 ans, 14/09/2025 de 14h20à 1515h10 par téléphone, la formation des enseignants d'éducation civique.

GUIGMA Justine, Professeur d'histoire-géographie, 44 ans, 10/09/2025 19h à 19h42, Saaba, la formation des enseignants d'éducation civique.

HIEN Izalakoun, proviseur du Lycée de Nasso, 05/10/2025, de 19h à 19h46, Bobo Dioulasso, l'effectivité de l'enseignement de l'éducation civique

KABORE Toussaint, Proviseur du Lycée Municipal de Bogdogo, 50 ans, 15/09/2025 de 15h10 à16h Ouagadougou, les difficultés engendrées par la réintroduction de l'éducation civique

KINDO Saidou, 48 ans, Directeur du CEG de Karaba (Gouiriko), 14/09/2025 de18hà1h35 par téléphone, l'effectivité de l'enseignement de l'éducation civique.

RAYAISSE Pascal, Directeur de l'Établissement Gabriel Taborin, 29/03/2026 Saaba, l'éducation civique et religieuse dans les écoles catholiques.

SANGA Jeanne Chantal, Professeur d'histoire-géographie, 48 ans, 26/09 /2025 de 20hà20h45h, Ouagadougou, la motivation des enseignants en éducation civique.

SANKARA Souleymane, 49 ans Professeur d'Histoire-géographie au Lycée Marien N'Gouabi, 15 /09/ 2025 Ouagadougou, l'attitude des enseignants par rapport à l'éducation civique

SAWADOGO André, 50 ans Professeur d'histoire-géographie, 12/09/2025 de 8h10 à 9h. la formation des enseignants en éducation civique.

SOMDA Olivia Professeur d'histoire-géographie à Bobo Dioulasso, 05/10/2025 à 19h 20h10 par téléphone, les difficultés engendrées par la réintroduction de l'éducation civique.

ZOTIN Larba Dieudonné, Directeur du développement de l'éducation au MESFPT, 28/09/ 2025 de 10h10 à 11h40, Ouagadougou, le choix des enseignants d'éducation civique et les difficultés de réintroduction de la discipline au secondaire.

Sources d'archives du ministère de l'éducation nationale

Loi n°013/96/ADP du 9 mai 1996 portant loi d'orientation de l'éducation au Burkina Faso.

Loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation au Burkina Faso.

Arrêté n°1994-007/MESSRS/SG du 16 août 1994 portant fixation des effectifs dans les classes.

Arrêté n°2000-082/MESSRS/SG/DIFPE du 1er septembre 2000 portant réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement secondaire.

Arrêté n °2024-0001/MESFPT/SG/D-QEF du 3 septembre 2024 portant réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement post-primaire et secondaire.

2. Bibliographie

BERGOUNIOUX Alain, 2008, « L'école et les nouveaux défis de l'éducation civique » *in Après-demain 2008/1 n ° 5*, p.6 - 11

CANIVEZ Patrice, 1990, *Eduquer le citoyen,* Paris, Hatier.

COMPAORE Rélwindé Auguste Maxime, 2003, « Chronique de l'école au Burkina Faso » *Burkina Faso, cent ans d'histoire 1895- 1995*, Paris, Karthala, pp. 1663-1690

COULIBALY Zouanso, 1997, *L'évolution de l'enseignement et de la formation des enseignants du primaire au Burkina Faso (1903- 1995). La qualité de l'enseignement primaire en question,* Thèse de doctorat, Sciences de l'Education, Université des Sciences et Technologies de Lille I

COULIDIATI-KIELEM, Justine, 2006, *Les facteurs déterminants de l'efficacité pédagogique des établissements secondaires : une analyse critique de l'échec scolaire au Burkina Faso,* Thèse de doctorat, Université de Bourgogne.

KEITA Hadeja,2024, « Réforme curriculaire au post-primaire et au secondaire : des encadreurs pédagogiques d'Histoire Géographie, à l'école de l'éducation civique » *https://-main.libre.bf/réforme-curriculaire-au-post-primaire-et-au-secondaire-des-encadreurs-pédagogiques-dhistoire-géographie-a-lecole-de-leducation-civique*. Consulté le 25/10/ 2025.

KONATE Oumarou,2024, « Non-enseignement de l'Éducation civique dans certaines écoles : Des responsables sommés de s'expliquer » *https://www.minute.bf* du 14 décembre 2024. Consulté le 22/12/ 2025

KONBELEM Aguiratou in *https://www.africa.press.net/burkina-faso/culture/art-enseignement-de-léducation-civique-les enseignants-dénoncent-une-surcharge-et-appellent-au-dialogue/* . Consulté le 22 /12/ 2025.

KI-ZERBO Joseph, 1961, *Enseignement et culture africaine*, Paris, Présence Africaine.

KYELEM Mathias, 2009, « La réforme du système éducatif et la démocratisation de l'éducation au Burkina Faso », *Éthique publique*, vol.11, n°1.

LALSAGA Kakiswendépoulmdé Marcel Marie Anselme, 2020*, État, Révolution et transition démocratique au Burkina Faso : le rôle des structures populaires révolutionnaires de l'avènement de la Révolution Démocratique et Populaire (RDP) à la restauration de la République*, Thèse de doctorat, Université Joseph KI-ZERBO.

LEWANDOWSKI Sophie, 2007*, Le savoir pluriel. Ecole, formation et savoirs locaux dans la société gourmantché au Burkina Faso*, Thèse de doctorat, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris**.**

Lycée de Nioko, *Rapport de rentrée 2025-2026.*

MBODJI Ismaïla, 2021, « L'éducation civique dans l'enseignement moyen et secondaire général du Sénégal » *Akofena* n°004, Vol.3, p. 134.

Ministère de l'enseignement secondaire de la formation technique et professionnelle, 2024, Guide d'exploitation des curricula de l'éducation civique du secondaire

NANEMA Ahmed, « Burkina : La 20e édition de la Semaine nationale de la citoyenneté placée sous le signe de la reconquête du territoire » *https://lefaso.net/spip.php?article125078* du 27/10/2023. Consulté le 20 /10/ 2025.

NANEMA Ahmed, 2024, « Burkina/Enseignement de l'éducation civique : Les enseignants dénoncent une surcharge et appellent au dialogue » *https://lefaso.net/spip.php?article/135116* Consulté le 8/11/2025

OUÉDRAOGO Pierre, 1985, « Directives sur le mouvement pionnier » *Carrefour africain* n° 885 du 31 mai 1985, p.14- 17

PILON Marc et WAYACK Madeleine, 2003*,* « La démocratisation de l'enseignement au Burkina Faso : que peut-on en dire aujourd'hui ? », *Cahiers d'études africaines, p. 63-86.*

ROUAMBA Neimatou, 2024**,** « Burkina : Des enseignants d'histoire-géographie et de français craignent d'être surchargés avec l'introduction de l'éducation civique », *https://lefaso.net/spip.php?article/133328*. Consulté le 8/11/ 2025

SAMI Albert Midiour in *https://www.africa.press.net/burkina-faso/culture/art-enseignement-de-léducation-civique-les enseignants-dénoncent-une-surcharge-et-appellent-au-dialogue/ du 29 décembre 2024.* Consulté le 22/12/ 2025

SANGARE Moussa, 2016*, «* Contexte historique et bilan de l'éducation civique en Côte d'Ivoire, *https://www.kas.de/documents/252038/253252/7dokument pdf_47894_3.pdf* Consulté le 8/11/ 2025.

YAGO Iphigénie Aïdara et al. ,2021, « Analyse des programmes d'éducation civique et morale au Burkina Faso : étude sur la validité d'un modèle Éthique en éducation et en formation », *Les Dossiers du GREE*, n°11, 125–148.